

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-353**Objet : Patrimoine - Consultation pour une mission CT pour la construction du nouveau bâtiment technique situé au 73 avenue HELENE DE TOURNON 07300 TOURNON SUR RHONE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter 07-21-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant le besoin d'un nouveau bâtiment pour les services techniques, eau et assainissement de l'Agglo ;

Considérant que la réglementation oblige le demandeur à avoir une mission de contrôle technique ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer un contrat à SOCOTEC Agence Construction Valence situé LE CRYSTAL 5 avenue de la gare 26958 VALENCE pour la mission de Contrôle Technique du bâtiment permettant de regrouper les 3 services d'Arche Agglo :

- Techniques,
- Eau,
- Assainissement.

Article 2 - De signer toutes les pièces afférentes à ce contrat.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public, publiée sur le site internet Arche Agglo et notifiée à l'entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 05/07/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo